

COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD RETZ ATLANTIQUE**DELIBERATION****Séance du 15 mars 2023**

Date de la convocation : 9 mars 2023
 Nombre de membres en exercice : 30
 Nombre de membres présents : 25
 Nombre de votants : 26

L'an deux mille vingt-trois, le quinze mars, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis, en séance ordinaire, à la Maison de l'Intercommunalité à Machecoul - Saint-Même, sous la présidence de M. Laurent ROBIN, Président.

Etaient présents :

M. Claude NAUD, Mme Nathalie GUIHARD *de Corcoué-sur-Logne* ;
 M. Jean-Marie BRUNETEAU, Mme Catherine PROU *de La Marne* ;
 Mme Jacqueline BOSSIS, Jacky BREMENT, Mme Laurence DELAUDAUD, M. Thierry GRASSINEAU *de Legé* ;
 M. Jean BARREAU, M. Yves BATARD, Mme Nathalie DEJOUR, M. Daniel JACOT, Mme Laura GLASS, M. Antoine MICHAUD,
 Mme Sylvie PLATEL, M. Laurent ROBIN, Mme Valérie TRICHET-MIGNE *de Machecoul - Saint-Même* ;
 M. Christian GAUTHIER, Mme Anne POTIRON *de Paulx* ;
 M. Jean-Emmanuel CHARRIAU, Mme Manuella PELLETIER-SORIN *de Saint-Etienne-de-Mer-Morte* ;
 M. Jean CHARRIER, Mme Laetitia PELTIER *de Saint-Mars-de-Coutais*.

Etaient excusés :

Mme Marie-Noëlle REMOND *de Saint-Mars-de-Coutais*, qui donne pouvoir à Laëtitia PELTIER.
 Mme Yveline JAUNET, *de Legé*, excusé.
 M. Gérard LOUBENS, *de Legé*, excusé.
 Mme Flore GOUON, *de Touvois*, excusé.

Assistait également à la réunion : M. Jean-Luc PETIT-ROUX *Directeur Général des Services* ; M. Vincent LE YONDRE, *Directeur Général Adjoint*.

A été élu secrétaire de séance : Mme Laëtitia PELTIER, *de Saint-Mars-de-Coutais*.

OBJET : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 25 JANVIER 2023

Le Conseil communautaire,

VU le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 25 janvier 2023,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés lors de la séance du 25 janvier 2023,

APPROUVE le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 25 janvier 2023.

Le Président,
 Laurent ROBIN



Le Président,
 Laurent ROBIN



AR-Préfecture de Nantes

Acte certifié exécutoire

044-200071546-20230406-10-DE

Réception par le Préfet : 06-04-2023

Publication le : 06-04-2023

COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD RETZ ATLANTIQUE**DELIBERATION****Séance du 15 mars 2023**

Date de la convocation : 9 mars 2023
Nombre de membres en exercice : 30
Nombre de membres présents : 25
Nombre de votants : 26

L'an deux mille vingt-trois, le quinze mars, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis, en séance ordinaire, à la Maison de l'Intercommunalité à Machecoul - Saint-Même, sous la présidence de M. Laurent ROBIN, Président.

Etaient présents :

M. Claude NAUD, Mme Nathalie GUIHARD *de Corcoué-sur-Logne* ;
M. Jean-Marie BRUNETEAU, Mme Catherine PROU *de La Marne* ;
Mme Jacqueline BOSSIS, Jacky BREMENT, Mme Laurence DELAVAUD, M. Thierry GRASSINEAU *de Legé* ;
M. Jean BARREAU, M. Yves BATARD, Mme Nathalie DEJOUR, M. Daniel JACOT, Mme Laura GLASS, M. Antoine MICHAUD, Mme Sylvie PLATEL, M. Laurent ROBIN, Mme Valérie TRICHET-MIGNE *de Machecoul - Saint-Même* ;
M. Christian GAUTHIER, Mme Anne POTIRON *de Paulx* ;
M. Jean-Emmanuel CHARRIAU, Mme Manuella PELLETIER-SORIN *de Saint-Etienne-de-Mer-Morte* ;
M. Jean CHARRIER, Mme Laetitia PELTIER *de Saint-Mars-de-Coutais*.

Etaient excusés :

Mme Marie-Noëlle REMOND *de Saint-Mars-de-Coutais*, qui donne pouvoir à Laëtitia PELTIER.
Mme Yveline JAUNET, *de Legé*, excusé.
M. Gérard LOUBENS, *de Legé*, excusé.
Mme Flore GOUON, *de Touvois*, excusé.

Assistait également à la réunion : M. Jean-Luc PETIT-ROUX *Directeur Général des Services*; M. Vincent LE YONDRE, *Directeur Général Adjoint*.

A été élu secrétaire de séance : Mme Laëtitia PELTIER, *de Saint-Mars-de-Coutais*.

OBJET : CREATION POSTES NON PERMANENTS – ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE OU A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE

Monsieur le Président rappelle au conseil communautaire, que conformément que l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité ou pour un accroissement saisonnier d'activité.

Afin de faire face à la saisonnalité de certaines tâches générant un surcroit d'activité, il est nécessaire de d'étudier la création de postes non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité ou à un accroissement saisonnier d'activité.

Il est rappelé que ces postes sont créés en prévision d'accroissement temporaire d'activité sur une période et qu'ils ne seront pourvus qu'en cas de nécessité sur tout ou partie de la période.
Ainsi, afin de garantir le bon fonctionnement du service au public pendant la période estivale, en raison des tâches à effectuer ;

Le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents :

AUTORISE le Président de créer :

Service Espaces Verts – poste non permanents – Saisonniers :

- 2 postes d'Adjoint technique à Temps Complet (Saisonnier Espaces verts) pour 1 mois du 1/07/2023 au 31/07/2023
Rémunération : 1^{er} échelon de l'échelle C1 (IB 367 – IM 340- Indice de Rém. 353)
- 2 postes d'Adjoint technique à Temps Complet (Saisonnier Espaces verts) pour 1 mois du 1/08/2023 au 31/08/2023
Rémunération : 1^{er} échelon de l'échelle C1 (IB 367 – IM 340- Indice de Rém. 353)

Service Espaces Verts– poste non permanents – Renfort :

Missions d'entretien des espaces verts, fauche, tonte, rotofil ... etc

- 2 postes d'Adjoint technique à Temps Complet pour 6 mois du 01/04/2023 au 30/09/2023
Rémunération : 1^{er} échelon de l'échelle C1 (IB 367 – IM 340- Indice de Rém. 353)

Service voirie– poste non permanents – Renfort :

Missions d'entretien voirie et réseaux divers

- 1 poste d'Adjoint technique à Temps Complet pour 6 mois du 01/04/2023 au 30/09/2023
Rémunération : 1^{er} échelon de l'échelle C1 (IB 367 – IM 340- Indice de Rém. 353)

Service déchèterie - poste non permanents – Renfort :

- 1 poste d'Adjoint technique à Temps Complet pour 2 mois du 01/07/2023 au 01/09/2023
Rémunération : 1^{er} échelon de l'échelle C1 (IB 367 – IM 340- Indice de Rém. 353)

Service collecte des déchets - poste non permanents – Renfort :

- 2 postes d'Adjoint technique à Temps Complet pour 2 mois du 01/07/2023 au 01/09/2023
Rémunération : 1^{er} échelon de l'échelle C1 (IB 367 – IM 340- Indice de Rém. 353)

Service Espaces Aquatique – poste non permanents – Renfort :

Piscine L'Océane de Machecoul

- 1 poste d'Adjoint technique (agent d'accueil - de caisse et d'hygiène et de propreté) à Temps Complet pour 2 mois du 01/07/2023 au 31/08/2023
Rémunération : 1^{er} échelon de l'échelle C1 (IB 367 – IM 340- Indice de Rém. 353)
- 1 poste d'Adjoint technique (agent d'hygiène et de propreté) à Temps Non Complet 20/35^{ème} pour 2 mois du 01/07/2023 au 31/08/2023
Rémunération : 1^{er} échelon de l'échelle C1 (IB 367 – IM 340- Indice de Rém. 353)
- 1 poste d'Educateur des APS à Temps Complet pour 2 mois du 01/07/2023 au 31/08/2023
Rémunération : 4^{ème} échelon catégorie B (IB 401 – IM 363)
- 1 poste d'opérateur des APS à Temps Complet pour 2 mois du 01/07/2023 au 31/08/2023
Rémunération : 1^{er} échelon de l'échelle C1 (IB 367 – IM 340- Indice de Rém. 353)

Piscine Le Château d'Ô de Legé

- 1 poste d'Adjoint technique (agent d'accueil - de caisse et d'hygiène et de propreté) à Temps Complet pour 7 mois du 01/04/2023 au 31/10/2023
Rémunération : 1^{er} échelon de l'échelle C1 (IB 367 – IM 340- Indice de Rém. 353)
- 1 poste d'Adjoint technique (agent d'accueil - de caisse et d'hygiène et de propreté) à Temps Complet pour 1 mois du 31/07/2023 au 31/08/2023
Rémunération : 1^{er} échelon de l'échelle C1 (IB 367 – IM 340- Indice de Rém. 353)
- 1 poste d'opérateur des APS à Temps Complet pour saison vacances Pâques 2 semaines du 17/04/2023 au 30/04/2023
Rémunération : 1^{er} échelon de l'échelle C1 (IB 367 – IM 340- Indice de Rém. 353)
- 1 poste d'opérateur des APS à Temps Non Complet 10/35^{ème} pour 5.5 mois du 17/04/2023 au 30/09/2023
Rémunération : 1^{er} échelon de l'échelle C1 (IB 367 – IM 340- Indice de Rém. 353)
- 1 poste d'opérateur des APS à Temps Complet pour saison estivale 3 mois du 12/06/2023 au 17/09/2023
Rémunération : 1^{er} échelon de l'échelle C1 (IB 367 – IM 340- Indice de Rém. 353)

Poste annualisé à l'année sur les Espaces Aquatiques :

- 1 poste d'Educateur des APS à Temps Complet pour 12 mois du 01/07/2023 au 30/06/2024
Rémunération : 4^{ème} échelon catégorie B (IB 401 – IM 363)
- 1 poste d'Educateur des APS à Temps Complet pour 12 mois du 01/09/2023 au 31/08/2024
Rémunération : 4^{ème} échelon catégorie B (IB 401 – IM 363)
- 1 poste d'opérateur des APS à Temps Non Complet 13.25/35^{ème} du 15/04/2023 au 14/04/2024
Rémunération : 1^{er} échelon de l'échelle C1 (IB 367 – IM 340- Indice de Rém. 353)

PRÉCISE que la rémunération de ces emplois sera revalorisée en fonction de l'augmentation du point de l'indice et de l'évolution des grilles indiciaires.



Le Président,
Laurent ROBIN

Le Président,
Laurent ROBIN



AR-Préfecture de Nantes

Acte certifié exécutoire

044-200071546-20230406-9-DE

Réception par le Préfet : 06-04-2023

Publication le : 06-04-2023

COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD RETZ ATLANTIQUE**DELIBERATION****Séance du 15 mars 2023**

Date de la convocation : 9 mars 2023

Nombre de membres en exercice : 30

Nombre de membres présents : 25

Nombre de votants : 26

L'an deux mille vingt-trois, le quinze mars, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis, en séance ordinaire, à la Maison de l'Intercommunalité à Machecoul - Saint-Même, sous la présidence de M. Laurent ROBIN, Président.

Etaient présents :

M. Claude NAUD, Mme Nathalie GUIHARD *de Corcoué-sur-Logne* ;
M. Jean-Marie BRUNETEAU, Mme Catherine PROU *de La Marne* ;
Mme Jacqueline BOSSIS, Jacky BREMENT, Mme Laurence DELAUAUD, M. Thierry GRASSINEAU *de Legé* ;
M. Jean BARREAU, M. Yves BATARD, Mme Nathalie DEJOUR, M. Daniel JACOT, Mme Laura GLASS, M. Antoine MICHAUD,
Mme Sylvie PLATEL, M. Laurent ROBIN, Mme Valérie TRICHET-MIGNE *de Machecoul –Saint-Même* ;
M. Christian GAUTHIER, Mme Anne POTIRON *de Paulx* ;
M. Jean-Emmanuel CHARRIAU, Mme Manuella PELLETIER-SORIN *de Saint-Etienne-de-Mer-Morte* ;
M. Jean CHARRIER, Mme Laetitia PELTIER *de Saint-Mars-de-Coutais*.

Etaient excusés :

Mme Marie-Noëlle REMOND *de Saint-Mars-de-Coutais*, qui donne pouvoir à Laëtitia PELTIER.
Mme Yveline JAUNET, *de Legé*, excusé.
M. Gérard LOUBENS, *de Legé*, excusé.
Mme Flore GOUON, *de Touvois*, excusé.

Assistait également à la réunion : M. Jean-Luc PETIT-ROUX *Directeur Général des Services* ; M. Vincent LE YONDRE, *Directeur Général Adjoint*.

A été élu secrétaire de séance : Mme Laëtitia PELTIER, *de Saint-Mars-de-Coutais*.

OBJET : CREATION DE POSTES PERMANENTS :**GESTIONNAIRE DE LA COMMANDE PUBLIQUE ET ASSISTANT DE DIRECTION**

Monsieur le Président rappelle au conseil communautaire que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Monsieur le Président expose qu'il est nécessaire de créer :

- L'emploi permanent suivant en raison des missions à assurer au sein de la collectivité : Gestionnaire de la commande publique, dont l'activité principale est la centralisation et la coordination des procédures de marché public, le pilotage des procédures d'achats, la sécurisation des services de la CCSRA dans la conception des dossiers de consultation des entreprises.
- L'emploi permanent suivant en raison des missions à assurer au sein de la collectivité : Assistant de la direction générale, dont l'activité principale est la gestion du secrétariat de la direction générale et du Président et la préparation et la gestion des assemblées.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au conseil communautaire de créer, à compter du 1^{er} avril 2023 :

- Un emploi permanent de gestionnaire de la commande publique relevant de la catégorie hiérarchique A ou B et ouvert à tous les grades composant le cadre d'emplois des attachés territoriaux et tous les grades composant le cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux, à temps complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 35/35^{ème}.
- Un emploi permanent d'assistant de direction de l'administration générale relevant de la catégorie hiérarchique B ou C et ouvert à tous les grades composant le cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux ainsi qu'à tous les grades composant le cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux, à temps complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 35/35^{ème}.

Ces emplois doivent être pourvu par des fonctionnaires.

Pour le poste de gestionnaire commande publique, Monsieur le Président demande au conseil communautaire de l'autoriser à recruter un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire conformément aux conditions fixées à l'article L. 332-8 2° (2 : Pourvoir un emploi (catégories A, B ou C) lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté). Ce contrat serait conclu pour une durée déterminée maximale de 3 ans, reconduction par décision expresse dans la limite de 6 ans. Au-delà de 6 ans, le renouvellement serait possible à nouveau, par décision expresse par un contrat à durée indéterminée.

Pour le poste d'assistant de direction, Monsieur le Président demande au conseil communautaire de l'autoriser à recruter un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire conformément aux conditions fixées à l'article L. 332-14 du code général de la fonction publique. Ce contrat serait conclu pour une durée d'1 an maximum, avec une prolongation possible dans la limite totale de deux ans si le poste n'a pu être pourvu par un agent titulaire au terme du contrat, pour faire face à une vacance d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents :

DECIDE la création de 2 postes permanents à temps complet à compter du 1^{er} avril 2023, et,

AUTORISE le recrutement sur ces emplois permanents d'agent contractuel dans l'hypothèse où la vacance de poste ne serait pas pourvue par une fonctionnaire titulaire ou stagiaire conformément aux conditions fixées à l'article L. 332-8 2° et L. 332-14, suivant :

Service Finances / Comptabilité : Gestionnaire Commande Publique

De créer un emploi permanent de gestionnaire de la commande publique relevant de la catégorie hiérarchique A ou B et ouvert à tous les grades composant le cadre d'emplois des attachés territoriaux et tous les grades composant le cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux, à temps complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 35/35^{ème} à compter du 1^{er} avril 2023. Le poste sera inscrit au tableau des effectifs.

D'autoriser le recrutement sur un emploi permanent d'un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire conformément aux conditions fixées à l'article L. 332-8 2° (2 : Pourvoir un emploi (catégories A, B ou C) lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté). Ce contrat serait conclu pour une durée déterminée maximale de 3 ans, reconduction par décision expresse dans la limite de 6 ans. Au-delà de 6 ans, le renouvellement serait possible à nouveau, par décision expresse par un contrat à durée indéterminée.

Dans ce cas, le niveau de rémunération sera calculé en fonction des compétences et de l'expérience professionnelle du candidat retenu (entre le minimum de l'IB 389 correspondant au 1^{er} échelon du grade de rédacteur et le maximum de l'IB 444 correspondant au 1^{er} échelon du grade d'attaché).

Service Administration générale : Assistant de Direction

De créer un emploi permanent d'assistant de Direction relevant de la catégorie hiérarchique B ou C et ouvert à tous les grades composant le cadre d'emplois des rédacteurs ainsi qu'à tous les grades composant le cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux, à temps complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 35/35^{ème} à compter du 1^{er} avril 2023. Le poste sera inscrit au tableau des effectifs.

D'autoriser le recrutement sur un emploi permanent d'un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire conformément aux conditions fixées à l'article L. 332-14 du code général de la fonction publique. Ce contrat serait conclu pour une durée d'1 an maximum, avec une prolongation possible dans la limite totale de deux ans si le poste n'a pu être pourvu par un agent titulaire au terme du contrat, pour faire face à une vacance d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Dans ce cas, le niveau de rémunération sera calculé en fonction des compétences et de l'expérience professionnelle du candidat retenu (entre le minimum de l'IB 368 – IM de rémunération 353 - correspondant au 1^{er} échelon du grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe et le maximum de l'IB 395 correspondant au 2^{ème} échelon du grade rédacteur).

Les dépenses correspondantes seront inscrites au chapitre 012 du budget primitif 2023.

Le Président,

Laurent ROBIN



Le Président,
Laurent ROBIN



AR-Préfecture de Nantes

Acte certifié exécutoire

044-200071546-20230406-8-DE

Réception par le Préfet : 06-04-2023

Publication le : 06-04-2023

COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD RETZ ATLANTIQUE**DELIBERATION****Séance du 15 mars 2023**

Date de la convocation : 9 mars 2023
 Nombre de membres en exercice : 30
 Nombre de membres présents : 25
 Nombre de votants : 26

L'an deux mille vingt-trois, le quinze mars, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis, en séance ordinaire, à la Maison de l'Intercommunalité à Machecoul - Saint-Même, sous la présidence de M. Laurent ROBIN, Président.

Etaient présents :

M. Claude NAUD, Mme Nathalie GUIHARD *de Corcoué-sur-Logne* ;
 M. Jean-Marie BRUNETEAU, Mme Catherine PROU *de La Marne* ;
 Mme Jacqueline BOSSIS, Jacky BREMENT, Mme Laurence DELAUAUD, M. Thierry GRASSINEAU *de Legé* ;
 M. Jean BARREAU, M. Yves BATARD, Mme Nathalie DEJOUR, M. Daniel JACOT, Mme Laura GLASS, M. Antoine MICHAUD,
 Mme Sylvie PLATEL, M. Laurent ROBIN, Mme Valérie TRICHET-MIGNE *de Machecoul –Saint-Même* ;
 M. Christian GAUTHIER, Mme Anne POTIRON *de Paulx* ;
 M. Jean-Emmanuel CHARRIAU, Mme Manuella PELLETIER-SORIN *de Saint-Etienne-de-Mer-Morte* ;
 M. Jean CHARRIER, Mme Laetitia PELTIER *de Saint-Mars-de-Coutais*.

Etaient excusés :

Mme Marie-Noëlle REMOND de *Saint-Mars-de-Coutais*, qui donne pouvoir à Laëtitia PELTIER.
 Mme Yveline JAUNET, *de Legé*, excusé.
 M. Gérard LOUBENS, *de Legé*, excusé.
 Mme Flore GOUON, *de Touvois*, excusé.

Assistait également à la réunion : M. Jean-Luc PETIT-ROUX *Directeur Général des Services* ; M. Vincent LE YONDRE, *Directeur Général Adjoint*.

A été élu secrétaire de séance : Mme Laëtitia PELTIER, de *Saint-Mars-de-Coutais*.

OBJET : DELIBERATION PORTANT ADHESION AU CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES DU CENTE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LOIRE-ATLANTIQUE A COMPTER DU 01/01/2023

Le Président **rappelle** que la Communauté de Communes Sud Retz Atlantique a, par délibération du 28/09/2022, demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loire-Atlantique de négocier un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986.

Le Président **expose** que le Centre de Gestion 44 a communiqué à la Communauté de Communes Sud Retz Atlantique les taux établis par le prestataire retenu.

Il apparaît opportun pour la Communauté de Communes Sud Retz Atlantique de souscrire un contrat d'assurance des risques statutaires garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents en cas de décès, invalidité, incapacité temporaire et d'accidents ou maladies imputables ou non au service.

Dans le cadre du renouvellement du contrat d'assurance groupe à adhésion facultative garantissant les risques statutaires des collectivités et établissements publics de Loire-Atlantique, le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Loire Atlantique a lancé une consultation sous la forme d'un appel d'offres ce qui, de par le nombre de fonctionnaires concernés, est de nature à améliorer les propositions financières et les garanties proposées.

Par délibération, la Communauté de Communes Sud Retz Atlantique a décidé de rejoindre la procédure de consultation et a donné mandat en ce sens au CDG44.

Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Loire Atlantique a informé la collectivité de l'attribution du marché au groupement SIACI/GMF et des conditions proposées.

A la cotisation versée à l'assureur, il convient d'ajouter les frais de gestion qui seront versés au CDG44 pour sa gestion du contrat. Ces frais représentent 0,16% de l'assiette retenue pour le calcul de la cotisation.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents :

AUTORISE le Président de donner suite à cette proposition,

APPROUVE les taux et prestations négociés pour la Communauté de Communes Sud Retz Atlantique par le Centre de gestion dans le cadre du contrat groupe d'assurance des risques statutaires pour les agents affiliés à la CNRACL ;

Garanties et Taux retenus :

Garanties	Choix	Indiquer si franchise (en jours par arrêt)	Taux
Décès	X OUI	Sans franchise	0.28%
Accident de service - Maladie imputable au service (y compris temps partiel thérapeutique)	X OUI	Sans franchise	1.48%
Longue Maladie / Longue durée (y compris temps partiel thérapeutique)	X OUI	Sans franchise	2.11%
Maternité, Paternité et Accueil de l'enfant, Adoption	X OUI	Sans franchise	0.33%
Incapacité (Maladie ordinaire, temps partiel thérapeutique, disponibilité d'office, invalidité temporaire)	X OUI	Franchise de 10 jours fermes par arrêt)	1.81%
Taux global pour l'ensemble des garanties = Offre de base			6.01%

DECIDE d'adhérer à compter du 1er Janvier 2023 au contrat d'assurance groupe et jusqu'au 31 décembre 2026 aux conditions suivantes :

L'assiette de cotisation est composée du traitement brut indiciaire et de la nouvelle bonification indiciaire sans option.

Et à cette fin,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer le bulletin d'adhésion ainsi que la convention à intervenir dans le cadre du contrat groupe.

PREND ACTE que la Collectivité adhérente pourra quitter le contrat groupe chaque année sous réserve du respect du délai de préavis de trois mois.

Le Président,
Laurent ROBIN

AR-Préfecture de Nantes

Acte certifié exécutoire

044-200071546-20230406-7-DE

Réception par le Préfet : 06-04-2023

Publication le : 06-04-2023



COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD RETZ ATLANTIQUE**DELIBERATION****Séance du 15 mars 2023**

Date de la convocation : 9 mars 2023
Nombre de membres en exercice : 30
Nombre de membres présents : 25
Nombre de votants : 26

L'an deux mille vingt-trois, le quinze mars, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis, en séance ordinaire, à la Maison de l'Intercommunalité à Machecoul - Saint-Même, sous la présidence de M. Laurent ROBIN, Président.

Etaient présents :

M. Claude NAUD, Mme Nathalie GUIHARD *de Corcoué-sur-Logne* ;
M. Jean-Marie BRUNETEAU, Mme Catherine PROU *de La Marne* ;
Mme Jacqueline BOSSIS, Jacky BREMENT, Mme Laurence DELAUAUD, M. Thierry GRASSINEAU *de Legé* ;
M. Jean BARREAU, M. Yves BATARD, Mme Nathalie DEJOUR, M. Daniel JACOT, Mme Laura GLASS, M. Antoine MICHAUD,
Mme Sylvie PLATEL, M. Laurent ROBIN, Mme Valérie TRICHET-MIGNE *de Machecoul - Saint-Même* ;
M. Christian GAUTHIER, Mme Anne POTIRON *de Paulx* ;
M. Jean-Emmanuel CHARRIAU, Mme Manuella PELLETIER-SORIN *de Saint-Etienne-de-Mer-Morte* ;
M. Jean CHARRIER, Mme Laetitia PELTIER *de Saint-Mars-de-Coutais*.

Etaient excusés :

Mme Marie-Noëlle REMOND *de Saint-Mars-de-Coutais*, qui donne pouvoir à Laëtitia PELTIER.
Mme Yveline JAUNET, *de Legé*, excusé.
M. Gérard LOUBENS, *de Legé*, excusé.
Mme Flore GOUON, *de Touvois*, excusé.

Assistait également à la réunion : M. Jean-Luc PETIT-ROUX *Directeur Général des Services*; M. Vincent LE YONDRE, *Directeur Général Adjoint*.

A été élu secrétaire de séance : Mme Laëtitia PELTIER, *de Saint-Mars-de-Coutais*.

OBJET : REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER (RBF) DE LA NOMEMCLATURE M57

Vu la délibération n° 20220706-056-7.1.8 du 6 juillet 2022 autorisant la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57, à compter du 1^{er} janvier 2023, pour le budget principal, le budget des zones Intercommunales d'activités (ZIA) et le budget des opérations industrielles et commerciales (OIC), à compter du budget primitif 2023.

Considérant que les trois budgets de la communauté de communes Sud Retz Atlantique à savoir le budget principal, les budgets annexes des zones d'activité et d'Opérations Industrielles Commerciales relèvent de la nomenclature M57.

Considérant la mise en œuvre la nomenclature comptable M57 la communauté de communes Sud Retz Atlantique doit se doter d'un Règlement Budgétaire et Financier (RBF) avant le vote du 1^{er} budget primitif de la nomenclature M57.

Ce RBF, décrit les modalités d'application et de modification du règlement, les règles relatives au budget, la gestion pluriannuelle des crédits, l'information de l'assemblée délibérante sur la gestion pluriannuelle, les opérations financières particulières et de fin d'année ainsi que le rattachement des charges et des produits et la gestion de la dette.

Le règlement budgétaire et financier 2023 est annexé à la présente délibération.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

➤ **ADOpte** le règlement budgétaire et financier (RBF) de la nomenclature M57.

Le Président,
Laurent ROBIN



Le Président,
Laurent ROBIN



AR-Préfecture de Nantes

Acte certifié exécutoire

044-200071546-20230406-11-DE

Réception par le Préfet : 06-04-2023

Publication le : 06-04-2023

COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD RETZ ATLANTIQUE**DELIBERATION****Séance du 15 mars 2023**

Date de la convocation : 9 mars 2023
 Nombre de membres en exercice : 30
 Nombre de membres présents : 25
 Nombre de votants : 26

L'an deux mille vingt-trois, le quinze mars, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis, en séance ordinaire, à la Maison de l'Intercommunalité à Machecoul - Saint-Même, sous la présidence de M. Laurent ROBIN, Président.

Etaient présents :

M. Claude NAUD, Mme Nathalie GUIHARD *de Corcoué-sur-Logne* ;
 M. Jean-Marie BRUNETEAU, Mme Catherine PROU *de La Marne* ;
 Mme Jacqueline BOSSIS, Jacky BREMENT, Mme Laurence DELAUAUD, M. Thierry GRASSINEAU *de Legé* ;
 M. Jean BARREAU, M. Yves BATARD, Mme Nathalie DEJOUR, M. Daniel JACOT, Mme Laura GLASS, M. Antoine MICHAUD,
 Mme Sylvie PLATEL, M. Laurent ROBIN, Mme Valérie TRICHET-MIGNE *de Machecoul - Saint-Même* ;
 M. Christian GAUTHIER, Mme Anne POTIRON *de Paulx* ;
 M. Jean-Emmanuel CHARRIAU, Mme Manuella PELLETIER-SORIN *de Saint-Etienne-de-Mer-Morte* ;
 M. Jean CHARRIER, Mme Laetitia PELTIER *de Saint-Mars-de-Coutais*.

Etaient excusés :

Mme Marie-Noëlle REMOND *de Saint-Mars-de-Coutais*, qui donne pouvoir à Laëtitia PELTIER.
 Mme Yveline JAUNET, *de Legé*, excusé.
 M. Gérard LOUBENS, *de Legé*, excusé.
 Mme Flore GOUON, *de Touvois*, excusé.

Assistait également à la réunion : M. Jean-Luc PETIT-ROUX *Directeur Général des Services*; M. Vincent LE YONDRE, *Directeur Général Adjoint*.

A été élu secrétaire de séance : Mme Laëtitia PELTIER, *de Saint-Mars-de-Coutais*.

OBJET : OFFICE DE TOURISME – MISE A JOUR TARIFS BILLETTERIES

Vu la délibération n° 20181212-182 du 12 décembre 2018, décidant la reprise en gestion directe (Service Public Administratif) des missions des Offices du Tourisme du territoire de la communauté de Communes Sud Retz Atlantique à compter du 1^{er} janvier 2019 par la Communauté de communes Sud Retz Atlantique,

Vu la délibération n° 2019124-019 du 24 janvier 2019 autorisant le Président à signer les conventions avec les prestataires de l'office de tourisme,

Considérant qu'il convient de mettre à jour les tarifs 2023 de la billetterie gérée par l'Office de Tourisme communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Communautaire,

FIXE les tarifs de la billetterie applicables par l'office de tourisme pour 2023 suivant la liste annexée à la présente délibération,

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à ce dossier

Le Président,
 Laurent ROBIN

AR-Préfecture de Nantes

Acte certifié exécutoire

044-200071546-20230406-6-DE

Réception par le Préfet : 06-04-2023

Publication le : 06-04-2023



COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD RETZ ATLANTIQUE**DELIBERATION****Séance du 15 mars 2023**

Date de la convocation : 9 mars 2023
 Nombre de membres en exercice : 30
 Nombre de membres présents : 25
 Nombre de votants : 26

L'an deux mille vingt-trois, le quinze mars, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis, en séance ordinaire, à la Maison de l'Intercommunalité à Machecoul - Saint-Même, sous la présidence de M. Laurent ROBIN, Président.

Etaient présents :

M. Claude NAUD, Mme Nathalie GUIHARD *de Corcoué-sur-Logne* ;
 M. Jean-Marie BRUNETEAU, Mme Catherine PROU *de La Marne* ;
 Mme Jacqueline BOSSIS, Jacky BREMENT, Mme Laurence DELAUAUD, M. Thierry GRASSINEAU *de Legé* ;
 M. Jean BARREAU, M. Yves BATARD, Mme Nathalie DEJOUR, M. Daniel JACOT, Mme Laura GLASS, M. Antoine MICHAUD,
 Mme Sylvie PLATEL, M. Laurent ROBIN, Mme Valérie TRICHET-MIGNE *de Machecoul - Saint-Même* ;
 M. Christian GAUTHIER, Mme Anne POTIRON *de Paulx* ;
 M. Jean-Emmanuel CHARRIAU, Mme Manuella PELLETIER-SORIN *de Saint-Etienne-de-Mer-Morte* ;
 M. Jean CHARRIER, Mme Laetitia PELTIER *de Saint-Mars-de-Coutais*.

Etaient excusés :

Mme Marie-Noëlle REMOND *de Saint-Mars-de-Coutais*, qui donne pouvoir à Laëtitia PELTIER.
 Mme Yveline JAUNET, *de Legé*, excusé.
 M. Gérard LOUBENS, *de Legé*, excusé.
 Mme Flore GOUON, *de Touvois*, excusé.

Assistait également à la réunion : M. Jean-Luc PETIT-ROUX *Directeur Général des Services*; M. Vincent LE YONDRE, *Directeur Général Adjoint*.

A été élu secrétaire de séance : Mme Laëtitia PELTIER, *de Saint-Mars-de-Coutais*.

OBJET : PARTICIPATION AU FORUM « PLACE Ô GESTES » - EDITION 2023

M. le Président informe ses collègues de l'organisation du forum "Place Ô Gestes" (ex forum des métiers) destiné à accueillir les collégiens, lycéens et demandeurs d'emploi du Pays de Retz, avec plus de 60 exposants.

Organisé en partenariat financier avec la Communauté de communes Sud Estuaire et la Communauté d'Agglomération Pornic Agglomération du Pays de Retz, le montant de la participation financière de la CCSRA est estimé à **12 405,42 €** pour l'année 2023.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil communautaire, à l'UNANIMITE

EMET un avis favorable pour participer à l'édition 2023 de Place O Gestes moyennant une contribution financière prévisionnelle de 12 405,42 €.

AUTORISE le Président à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Le Président,
 Laurent ROBIN
 Laure



AR-Préfecture de Nantes

Acte certifié exécutoire

044-200071546-20230406-5-DE

Réception par le Préfet : 06-04-2023

Publication le : 06-04-2023

COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD RETZ ATLANTIQUE**DELIBERATION****Séance du 15 mars 2023**

Date de la convocation : 9 mars 2023

Nombre de membres en exercice : 30
 Nombre de membres présents : 25
 Nombre de votants : 26

L'an deux mille vingt-trois, le quinze mars, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis, en séance ordinaire, à la Maison de l'Intercommunalité à Machecoul - Saint-Même, sous la présidence de M. Laurent ROBIN, Président.

Etaient présents :

M. Claude NAUD, Mme Nathalie GUIHARD *de Corcoué-sur-Logne* ;
 M. Jean-Marie BRUNETEAU, Mme Catherine PROU *de La Marne* ;
 Mme Jacqueline BOSSIS, Jacky BREMENT, Mme Laurence DELAUAUD, M. Thierry GRASSINEAU *de Legé* ;
 M. Jean BARREAU, M. Yves BATARD, Mme Nathalie DEJOUR, M. Daniel JACOT, Mme Laura GLASS, M. Antoine MICHAUD,
 Mme Sylvie PLATEL, M. Laurent ROBIN, Mme Valérie TRICHET-MIGNE *de Machecoul - Saint-Même* ;
 M. Christian GAUTHIER, Mme Anne POTIRON *de Paulx* ;
 M. Jean-Emmanuel CHARRIAU, Mme Manuella PELLETIER-SORIN *de Saint-Etienne-de-Mer-Morte* ;
 M. Jean CHARRIER, Mme Laëticia PELTIER *de Saint-Mars-de-Coutais*.

Etaient excusés :

Mme Marie-Noëlle REMOND de *Saint-Mars-de-Coutais*, qui donne pouvoir à Laëticia PELTIER.
 Mme Yveline JAUNET, *de Legé*, excusé.
 M. Gérard LOUBENS, *de Legé*, excusé.
 Mme Flore GOUON, *de Touvois*, excusé.

Assistait également à la réunion : M. Jean-Luc PETIT-ROUX *Directeur Général des Services* ; M. Vincent LE YONDRE, *Directeur Général Adjoint*.

A été élu secrétaire de séance : Mme Laëticia PELTIER, de *Saint-Mars-de-Coutais*.

OBJET : CESSION D'UN TERRAIN A SCI LES QUATRE SAISONS – ZIA LEGÉ NORD

La **SCI LES QUATRE SAISONS** immatriculée au RCS sous le numéro 920 904 083 domiciliée « 2a Fréigné », 44 650 Touvois, représentée par **Monsieur PAYRAUDEAU Jonathan**, a sollicité la Communauté de communes pour l'acquisition du lot 14 d'une contenance d'environ 1 600 m², au sein du Parc d'Activité Legé Nord, La Basse Parnière à Legé. Le permis de construire a été déposé le 22 décembre 2022 et délivré par Monsieur le Maire de Legé.

VU l'avis des Domaines en date du 10 mars 2023 estimant le prix à 15 euros HT le m².

Après en avoir délibéré,

Le **Conseil communautaire**, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** la cession des terrains, à Legé (44680), section YW n° 530, d'une superficie d'environ 1 600 m² au prix 15 € hors taxes le m² (soit 24 000 € HT environ) au profit SCI LES QUATRE SAISONS immatriculée au RCS sous le numéro 920 904 083,
- **DÉCIDE** de faire établir l'acte de vente correspondant par Maître DAVODEAU notaire à Legé,
- **DÉCIDE** que les frais de géomètre sont à la charge de la Communauté de communes et que les frais d'acte notarié sont à la charge de l'acquéreur,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à la réalisation de cette affaire.

Le Président,
Laurent ROBIN

AR-Préfecture de Nantes

044-200071546-20230406-4-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 06-04-2023

Publication le : 06-04-2023



Le P
Lau



COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD RETZ ATLANTIQUE**DELIBERATION****Séance du 15 mars 2023**

Date de la convocation : 9 mars 2023
 Nombre de membres en exercice : 30
 Nombre de membres présents : 25
 Nombre de votants : 26

L'an deux mille vingt-trois, le quinze mars, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis, en séance ordinaire, à la Maison de l'Intercommunalité à Machecoul - Saint-Même, sous la présidence de M. Laurent ROBIN, Président.

Etaient présents :

M. Claude NAUD, Mme Nathalie GUIHARD *de Corcoué-sur-Logne* ;
 M. Jean-Marie BRUNETEAU, Mme Catherine PROU *de La Marne* ;
 Mme Jacqueline BOSSIS, Jacky BREMENT, Mme Laurence DELAVAUD, M. Thierry GRASSINEAU *de Legé* ;
 M. Jean BARREAU, M. Yves BATARD, Mme Nathalie DEJOUR, M. Daniel JACOT, Mme Laura GLASS, M. Antoine MICHAUD,
 Mme Sylvie PLATEL, M. Laurent ROBIN, Mme Valérie TRICHET-MIGNE *de Machecoul - Saint-Même* ;
 M. Christian GAUTHIER, Mme Anne POTIRON *de Paulx* ;
 M. Jean-Emmanuel CHARRIAU, Mme Manuella PELLETIER-SORIN *de Saint-Etienne-de-Mer-Morte* ;
 M. Jean CHARRIER, Mme Laetitia PELTIER *de Saint-Mars-de-Coutais*.

Etaient excusés :

Mme Marie-Noëlle REMOND de *Saint-Mars-de-Coutais*, qui donne pouvoir à Laëtitia PELTIER.
 Mme Yveline JAUNET, *de Legé*, excusé.
 M. Gérard LOUBENS, *de Legé*, excusé.
 Mme Flore GOUON, *de Touvois*, excusé.

Assistait également à la réunion : M. Jean-Luc PETIT-ROUX *Directeur Général des Services*; M. Vincent LE YONDRE, *Directeur Général Adjoint*.

A été élu secrétaire de séance : Mme Laëtitia PELTIER, de *Saint-Mars-de-Coutais*.

OBJET : ESPACE AQUATIQUE OCEANE : PROLONGATION DE LA VALIDITÉ DES CARTES ANIMATIONS

Suite à la commission « Sport » du 7 mars 2023, il a été constaté la situation suivante :

La durée de validité des cartes « animations » est de 5 mois.
 En raison de la baisse du nombre des cours proposés en aqua-sports depuis septembre 2022, certains usagers n'ont pu utiliser la totalité de leurs entrées dans le délai imparti.

Par conséquent, il est proposé de prolonger la durée des cartes en cours de 7 mois et passer la durée de validité à 12 mois pour les nouveaux achats.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Communautaire,

VALIDE la proposition de la commission Sports du 7 mars 2023 concernant la prolongation des cartes animations adultes : 7 mois pour les cartes en cours et 12 mois pour toutes nouvelles cartes.

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à ce do Le Président,
 Laurent ROBIN

AR-Préfecture de Nantes

044-200071546-20230406-3-DE

Réception par le Préfet : 06-04-2023

Publication le : 06-04-2023

Le Président
Laurent ROI